

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 006-1654/15/CC

**■ Reprise de l'ouvrage d'art Saint Pierre - Complément et affectation d'une Autorisation de Programme
DMET 15/14221/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la création des lignes de Tramway à Marseille, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait, par délibération n° TRA 6/613/BC du 15 octobre 2004, le marché relatif à la réalisation d'un ouvrage d'art de franchissement des voies ferrées à Saint Pierre, de ses murs en retour et son mur de soutènement. Les travaux objet de ce marché ont démarré le 11 avril 2005 pour s'achever le 11 janvier 2006.

Par la suite, et afin de permettre le passage des rames du Tramway, différentes entreprises sont intervenues sur cet ouvrage d'art afin de réaliser les infrastructures, la pose des rails et des lignes aériennes de contact.

Dès juillet 2007 et concomitamment au début de l'exploitation de la ligne, l'exploitant a constaté un affaissement au droit du remblai sud de l'ouvrage, puis une déformation des rails, ce qui a conduit l'exploitant à imposer dans la zone considérée, un ralentissement de la vitesse de circulation des rames de 60 à 20 Km/h, afin de garantir la sécurité de circulation.

Après différents levés topographiques et sondages géotechniques, l'expert nommé par le Tribunal Administratif le 25 mars 2008, sur requête de la Communauté Urbaine, a ordonné qu'il soit remédié à ces désordres, afin de maintenir l'exploitation du tramway.

La Communauté Urbaine a ainsi conclu un premier marché ayant pour objet la remise en sécurité de la voie ferrée au droit de l'ouvrage d'art Saint Pierre. Ce marché a été approuvé par délibération du 19 décembre 2008 pour un montant total de 606 064.82 d'euros HT, soit 724 853.52 d'euros TTC.

Par délibération du 26 mars 2009 et afin de régler le coût des études et travaux précités à frais avancés, il a été affecté à cette opération, une autorisation de programme spécifique d'un montant de 1 000 000 d'euros TTC, porté à 1 500 000 euros TTC au budget primitif 2010.

Par délibération du 28 mars 2011 et afin de s'inscrire dans le cadre d'une première estimation des dépenses nécessaires à la réalisation des études et des travaux de reprise de l'ouvrage, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme a porté le montant de cette dernière à hauteur de 6 500 000 euros correspondant à 779 816 euros TTC au titre du budget principal et 4 782 762 euros HT au titre du budget transport.

La mission d'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif le 25 mars 2008 a rendu ses conclusions au mois d'avril 2014.

Une demande de référé-provision sera déposée d'ici fin 2015 auprès du Tribunal administratif pour un montant de 930 330,42 euros HT. Cette somme sera prévue au titre des recettes du budget 2016 sur le budget principal et le budget annexe Transports. Elle sera accompagnée d'une demande globale d'indemnisation, dont le montant sera arrêté par le Tribunal administratif à l'issue de la procédure.

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis d'arrêter le périmètre et le programme de réalisation des travaux de réparation de cet ouvrage et de ses abords, susceptible de compromettre l'exploitation de cette section de ligne et de préparer les appels d'offres correspondants.

A ce titre, après avoir obtenu l'avis du STRMTG, autorité de contrôle des transports guidés, il convient de lancer les procédures de consultations nécessaires à la réparation définitive du sinistre. Afin de lancer les marchés correspondants, il s'avère nécessaire de porter l'autorisation de programme initiale de 779 816 euros TTC à 2 039 816 euros TTC au titre du budget principal, soit une augmentation d'autorisation de programme de 1 260 000 euros TTC en 2016.

Il est proposé au Conseil, d'approuver l'augmentation d'autorisation de programme complémentaire de 1 260 000 euros TTC au titre de 2016, ainsi que son affectation, pour un même montant, à l'opération 2009-00105 relative à la réparation de la voie ferrée et de l'ouvrage d'art St Pierre.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 017-1189/09/CC du 26 mars 2009, approuvant l'affectation de l'Autorisation de Programme portant sur les frais d'études et de travaux de réparation de la voie ferrée sur l'ouvrage d'art Saint Pierre, pour un montant estimé à 1 000 000 d'euros (opération 2009-00105) ;
- Le Budget Primitif 2010 portant le montant d'Autorisation de Programme de l'opération 2009-00105 à 1 500 000 euros (soit une augmentation de 500 000 euros) ;
- La délibération DTUP 014-159/11/CC du 28 mars 2011, approuvant la revalorisation et l'affectation de l'Autorisation de Programme portant sur les frais d'études et de travaux de réparation de la voie ferrée sur l'ouvrage d'art Saint Pierre, pour un montant estimé à 5 000 000 d'euros (opération 2009-00105) et portant son montant total à 6 500 000 euros ;
- Le Budget Primitif 2016 portant le montant d'Autorisation de Programme de l'opération 2009-00105 à 2 039 816 euros TTC.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission d'expertise des désordres constatés sur le site de l'ouvrage d'art Saint Pierre, ordonnée par le Tribunal Administratif le 25 mars 2008, est achevée ;
- Que sur la base des conclusions de cette mission la procédure judiciaire est en cours ;
- Qu'il convient de lancer les marchés correspondant à la réparation définitive de cet ouvrage, à frais avancés, dans l'attente du versement des indemnités résultantes de ladite procédure ;
- Que ces travaux doivent être exécutés à l'été 2017, afin de ne pas compromettre la solidité de l'ouvrage et de minimiser les conséquences sur l'exploitation du réseau de tramway et la circulation routière limitrophe ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

- Qu'il est donc nécessaire d'affecter une Autorisation de Programme spécifique complémentaire afin de régler les frais relatifs notamment aux études et travaux de réparation de la voie ferrée sur l'ouvrage d'art Saint Pierre.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation d'un montant de 1 260 000 euros TTC pour l'opération 2009-00105 concernant la réparation de l'ouvrage d'art Saint Pierre portant son montant total à 2 039 816 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section investissement, au titre de l'exercice suivant : Sous-Politique C230, Natures 2031 et 2315 Fonction 815.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

Année 2017 : 1 260 000 euros TTC

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal en section de Fonctionnement, au titre des exercices 2016 et suivants - Nature 7788.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transports – Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER